

M.R.B.C. - A.A.T.L.
Direction des Monuments et des Sites
M. P. CRAHAY
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

V/Réf. : MK/2264/0085-0 (M. Kreutz)
N/Réf. : AVL/ah/SBK-2.187/s413/OE
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK. Rue Van Hasselt, 32. Proposition de classement comme monument de certaines parties du bien, émanant du propriétaire.

En réponse à votre courrier du 20 avril sous référence, réceptionné le 23 avril 2007, et conformément à l'article 222 § 2 du COBAT nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 23 mai 2007, notre Assemblée a émis l'avis suivant sur la protection du bien mentionné sous rubrique.

La demande concerne une maison d'angle DE style Art Nouveau construite en 1900 selon les plans de l'architecte Gaspard Devalck (1872-1962). Elle se situe dans le quartier des squares Nord-Est, ayant connu un essor urbanistique au tournant du XXe siècle.

La Commission souscrit au classement des éléments proposés par le propriétaire, à savoir : la façade à rue, et certains éléments intérieurs. ***En raison de la qualité architecturale et esthétique du bien, la C.R.M.S. plaide toutefois pour le classement de sa totalité (n° 32 et 34). Au minimum, elle demande d'étendre la mesure de protection proposée à l'ensemble des façades à rue et des toitures des numéros 32 et 34.***

Aujourd'hui séparés entre eux, les numéros 32 et 34 furent, en effet, conçus comme une seule entité dont l'organisation en plan était adaptée au parcellaire en triangle. C'est la raison pour laquelle l'actuel n° 34 ne compte qu'une seule travée, dont le rez-de-chaussée était à l'origine occupé par un commerce. Le propriétaire du n° 34 y a réalisé plusieurs des travaux dont certains ont été exécutés en infraction. La façade a été nettoyée de manière drastique, portant ainsi atteinte à l'homogénéité de la maison d'angle. Une gestion commune des deux maisons s'impose.

L'ensemble de la façade (32 et 34) se caractérise par une mise en œuvre très soignée en maçonnerie de pierre de teintes différentes avec joints peints. Elle est couronnée d'une corniche en bois travaillé. Le traitement de la travée du n° 34 est assez modeste, surtout en ce qui concerne les menuiseries dont l'ancienne devanture commerciale. Par contre, les deux travées du n° 32 présentent des châssis plus travaillés et ornés de très beaux vitraux d'origine,

probablement dus à Raphaël Evaldre. Un sgraffite de taille modeste se situe au-dessus de la porte d'entrée, elle aussi ornée de vitraux et de ferronneries. La baie en arc outrepassé de l'entresol comporte également une belle ferronnerie Art Nouveau.

A l'intérieur, l'organisation en plan d'origine et les éléments de décor sont en grande partie conservés. Les vitraux ainsi que les carrelages d'origine subsistent à plusieurs étages. Des lambris peints en décor de chêne, ainsi qu'une belle peinture au plafond subsistent dans une des pièces du rez-de-chaussée.

En conclusion, la C.R.M.S. demande à la Direction des Monuments et des Sites de prendre en charge l'élaboration du dossier définitif portant sur les n° 32 et 34. Au préalable, une visite des deux entités s'impose pour évaluer la valeur patrimoniale des intérieurs dans leur état actuel.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'Etat en charge de la protection du patrimoine